

### VILLE DE MAMOUDZOU

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité

### **DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

**RECU EN PREFECTURE** 

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D202300114I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents: 31

de Votants: 41

Dont vote par procuration: 10

Abstention: 0

Contre: 0

# EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.00114/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en session ordinaire, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire.

## Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

#### **OBJET:**

Etude de programmation pour le groupe scolaire **CHIHABOUDDINE Ben** Youssouf à Doujani

**NOTA**: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la de la mairie le porte 21/07/2023 que convocation avait été faite le 23/06/2023.

Absents: (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration: (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia Le Maire de Mamouelle Mamouelle donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI Pour le Maire et par DéASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Le 1er adjoint chargé de la Promainant MAGOMA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. de l'Eau l'Assantiant MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoulde l'Eau l'Assantiant MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoulde l'Eau l'Assantiant de l'Assantiant de l'Assantiant de l'Eau l'Assantiant de l'Eau l'Assantiant de l'Eau l'Assantiant de l'Eau l'Assantiant de l'Eau. l'Assainisse Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. des Espaces Verts et de la SaMobamed Tani Ousseni donne pouvoir à M. Toivifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID Dhinouraine M'COLO donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

> Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Nourainya LOUTOUFI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

> > Vu l'article 73 de la Constitution;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection Vu Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou;

Le Maire.

**Vu** la délibération n°2023.00009/2023 du 10 février 2023 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Doujani ;

**Vu** la délibération n°2023.00010/2023 du 10 février 2023 portant approbation du programme d'équipement public de la ZAC de Doujani ;

Considérant que les conclusions du schéma directeur des écoles de la commune de Mamoudzou, rendu le 22 décembre 2022, préconisent la construction d'un groupe scolaire de 25 salles de classes avec une répartition proposée de 16 classes élémentaires, 9 classes maternelles et une restauration commune pour une emprise totale au sol de 4 100m²;

**Considérant** que par les délibérations n° 2023.00009/2023 et 2023.00010/2023 en date du 10 février 2023, la commune de Mamoudzou a approuvé la réalisation de la ZAC de Doujani et a validé la programmation d'équipements publics de la ZAC, notamment le lot D1 d'une surface de 4 331 m², réservé pour la programmation d'un groupe scolaire ;

Considérant que la construction neuve doit offrir principalement une scolarisation des nouveaux habitants du quartier, puisque près de 1000 logements, seront créés dans la ZAC. Toutes les couches sociales habiteront le quartier, car des logements sociaux, ainsi que des logements libres et intermédiaires seront produits. Elle vise également à combler une partie du déficit de salle de classe dans le secteur;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du projet débutera par une consultation d'un mandataire, qui aura pour première mission de lancer les études de programmation permettant de cerner globalement le projet sous toutes ces dimensions et devant aboutir a un programme technique et fonctionnel de l'opération pour un établissement de 25 salles de classes ;

**Considérant** que cela devra aboutir à la production d'un document relatif au programme de l'opération, traduisant les exigences et contraintes du maître d'ouvrage, et qui servira de dossier de base pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre externe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- Article 1<sup>er</sup>: D'autoriser le lancement d'une consultation pour sélectionner un mandataire, qui œuvrera au nom de la ville de Mamoudzou et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.
- Article 2 : D'inscrire dans le budget communal une ligne correspondant aux études, à abonder les crédits nécessaires à la prise en charge de l'opération et à demander les subventions FEI, DSCEES et contrat de convergence dans le cadre des études techniques et des travaux.
- Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à lancer et signer tous les marchés et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

